

COMMUNE DE MEALLET

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle de la mairie le mercredi 15 mars 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire.

Elus présents : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Lucie DRÉANO, Denis SOULIER, Jean DELCHER.

Absent excusé : Philippe LAYAC (pouvoir à Roger RIBAUD).

Absents : Thibaut FONTEIX, Manuel ROCHE, Jean-François CHANUT, Benoît TISSANDIER.

Secrétaire de séance : Lucie DRÉANO.

Avec cinq élus présents (le Maire ne prenant pas part au vote du CA), le quorum n'est pas atteint. Aussi, les décisions d'ordre budgétaire (compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat 2022) n'ont pas pu faire l'objet d'un vote et seront examinées lors de la prochaine séance consacrée au vote du budget primitif. Néanmoins, les autres points à l'ordre du jour ont pu être examinés et votés.

Ordre du jour :

- **Présentation et vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 (CCAS et Commune) avec affectation du résultat de fonctionnement ;**
- **Orientations budgétaires 2023 ;**
- **Protection sociale du personnel (risque prévoyance), augmentation de la participation mensuelle communale ;**
- **Confirmation auprès du Conseil Départemental du programme de voirie 2023 au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 ;**
- **Transfert partiel d'un bien de la section de Chabrespine à la Commune pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile par Free Mobile et signature du contrat de bail correspondant ;**
- **Questions diverses.**

En préambule, dans le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2022 qui avait été transmis sous le même pli que la convocation à la séance du jour, Jean DELCHER relève la phrase suivante « il (Denis SOULIER) avait, en effet, affirmé que cet éclairage supplémentaire à proximité du domicile d'un élu devait être complété par un autre point d'éclairage à proximité du domicile d'un autre Méallétois qui n'en dispose pas encore », laquelle phrase ne lui convenant pas a été remplacée par « il avait, en effet, affirmé que cet éclairage supplémentaire dans le Bourg devait être complété par un autre point d'éclairage ailleurs dans la Commune ».

Ces remarques prises en compte, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2022 est approuvé. Les points, ne concernant pas des décisions d'ordre budgétaire, peuvent être examinés.

1-Présentation et vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 (CCAS* et Commune) avec affectation du résultat de fonctionnement

Pour la Commune, le quorum n'étant pas atteint, ces délibérations d'ordre budgétaire ne peuvent pas être soumises au vote.

* Pour le CCAS, voir le procès-verbal à part.

2-Orientations budgétaires 2023

Il n'y a pas de délibération sur ce point, seules les dépenses investissement du budget primitif 2023 ont fait l'objet d'une discussion plus approfondie.

3-Protection sociale du personnel (risque prévoyance), augmentation de la participation mensuelle communale, délibération n° 2023-004

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souscrit, dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion du Cantal, un contrat de prévoyance pour ses agents et leur a attribué une participation mensuelle de 10 €uros. Puis, il indique que l'assureur IPSEC a sollicité une revalorisation du taux des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2023, lequel a augmenté de 12%. Il suggère de réévaluer la participation mensuelle communale à ce contrat « garantie maintien de salaire » et propose de fixer son montant à 15 €uros. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du mois de mars, le montant de la participation mensuelle communale à 15 €uros par agent et dit qu'elle ne pourra être supérieure au montant de la cotisation.

4- Confirmation auprès du Conseil Départemental du programme de voirie 2023 au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023, délibération n° 2023-005

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de l'aménagement de la traverse du Bourg (RD n°22) suite à la mise aux normes de l'assainissement collectif, travaux qui ont fortement détérioré la chaussée, a été retenu au titre de la pré-programmation du Fonds Cantal Solidaire (année 2023) et qu'il convient de confirmer cette sollicitation. Le Conseil Municipal à l'unanimité, confirme la sollicitation du Conseil départemental du Cantal pour une aide financière de 6 750 €uros soit 15% d'une dépense éligible de 45 000 €uros (pour un montant estimatif de travaux de 185 126,67 €uros HT).

5- Transfert partiel d'un bien de la section de Chabrespine à la Commune pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile par Free Mobile et signature du contrat de bail correspondant , délibération n°2023-006

Monsieur le Maire rappelle que pour améliorer la couverture en service de téléphonie mobile, des antennes –relais doivent être déployées et l'installation de l'une d'elles, par Free Mobile, est prévue sur la parcelle cadastrée A 224 appartenant à la section de Chabrespine. Cependant, il explique que ledit terrain est un bien de section, situé dans une zone « sans vocation ni forestière ni agricole » et propose son transfert partiel à la Commune en application de l'article L.2411-12-2 du CGCT. Ce dernier dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix pour et 2 voix contre, à savoir Denis SOULIER et Jean DELCHER) :

- approuve le transfert dans le domaine communal d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°224 d'une contenance d'environ 70 m² ;

- sollicite l'autorisation de Monsieur le Préfet de transfert d'une portion de la parcelle référencée A n°224 d'une superficie de terrain d'environ 70 m², afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général tendant à faire valoir l'intérêt général sur les intérêts de la section, s'agissant de l'implantation d'une antenne-relais ;

- autorise Monsieur le Maire à demander le passage d'un géomètre afin d'établir le document d'arpentage qui déterminera la surface exacte à transférer à la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment, le moment venu, le contrat de bail avec Free Mobile.

6- Questions diverses :

a) Camion renversé à Chabrespine

Le lundi 27 février 2023, sur la voirie communale n°13 au village de Chabrespine, l'Entreprise SOUBRIER FRERES dont le siège social se situe « Bancarel » 15120 LEUCAMP transportait sur cette voie du bois avec un camion-remorque (bois acheté à un privé) ; la remorque a basculé en contrebas de la route avec l'intégralité de son chargement dégradant la structure de la route. Puis, lors de son relevage une partie importante du revêtement a été arraché fragilisant ainsi la chaussée et rendant dangereux l'accès au hameau. Ce sinistre a fait l'objet d'un constat amiable d'accident entre l'entreprise SOUBRIER FRERES et la Commune, et par voie de conséquence d'une déclaration de sinistre auprès de Groupama, qui assure la Commune et contactera l'assureur de l'entreprise SOUBRIER FRERES. De son côté Monsieur le Maire a demandé, à titre indicatif, un devis pour chiffrer la réparation, à l'entreprise CROUTE qui l'a établi le 14 mars 2023, pour un montant HT de 14 632,00 euros soit 17 558,40 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.

Le Maire,

Roger RIBAUD.

La Secrétaire de séance,

Lucie DRÉANO.